



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

3 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – AGENTS DE SERVICES

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2 et L.332-23-2°;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service des agents de services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,

De créer à compter du 1^{er} octobre 2026 dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

3_4.2_DELIB_20260701_MAIRE_CREATION_EMPLOIS_NON_PERMANENTS_ACCROISSEMENT_ACTIVITE_AGENTS_DE_SERVICES

- 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour exercer les fonctions d'agents de services polyvalents.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique.

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

Accepte de créer à compter du 1^{er} octobre 2026 dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

- 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour exercer les fonctions d'agents de services polyvalents.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique.

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



**Pour copie conforme,
Le Maire**

Bernard CZECH